

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.133.B

Convention de reprise des bacs réformés avec l'entreprise ESE

LE QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 août 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.09.133.B**

Rapporteur : Monsieur PERONNET

CONVENTION DE REPRISE DES BACS REFORMES AVEC L'ENTREPRISE ESE

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSOURCES AU SERVICE DES POLITIQUES ET DES CITOYENS

Ambition : POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE ET DURABLE

Enjeux : [90401 -9) POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE ET DURABLE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques : limiter l'usage des énergies fossiles (le pétrole) en recyclant le PEHD. Les bacs sont broyés, lavés découpés en granules. Ces granules sont utilisés pour la fabrication de nouveaux bacs.

GrandAngoulême assure la collecte des déchets des ménages grâce à l'utilisation de conteneurs (bacs roulants). Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets et de la conteneurisation en bac pour la collecte sélective, le nombre de bacs de la collectivité a considérablement augmenté, entraînant de fait une augmentation du nombre de bacs ou de couvercles régulièrement hors d'usage.

Les bacs ayant subi une trop grande détérioration doivent être réformés et orientés vers des filières d'élimination. Ces matériels, auparavant repris dans le cadre du marché de fourniture à coût zéro, constituent aujourd'hui une matière première plastique secondaire des filières de recyclages, d'autant plus intéressante que le pétrole est cher (et augmente le coût des résines vierges). Ainsi, ces produits en fin de vie ont une valeur marchande et plusieurs sociétés ont pris place sur ce marché pour proposer un prix de rachat.

Il est proposé de passer une convention avec la société ESE pour la valorisation de ces bacs réformés.

La quantité de bacs à réformer chaque année est estimée à 20 tonnes. Ce tonnage est indicatif et ne constitue pas une base contractuelle auprès de la société. Celle-ci interviendra à la demande de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250904-2025_09_133b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025

La convention précise notamment :

- Coûts d'enlèvement : les charges relatives au transport des bacs réformés seront intégralement supportées par ESE. Une aide au chargement sera cependant apportée par les agents de GrandAngoulême.
- Prix de reprise : le prix de reprise est de **290,00 €** la tonne.
- Emission de titres de recettes : la société ESE dressera au début de chaque mois un état détaillé des pesées du mois précédent permettant d'émettre un titre de recettes à son encontre.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et la société ESE pour la reprise des bacs réformés en vue de leur recyclage.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention avec la société ESE, ainsi que tout document en relation avec cette convention.

| | |
|---|--|
| Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE |
|---|--|



CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE DES BACS REFORMES

Entre :

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, sise, 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président ou son représentant

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et :

La société ESE, représentée par Monsieur NOMBLOT Vincent, dûment habilité pour agir au nom et pour le compte de ladite Société,

Ci-après dénommée « ESE »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de reprise par ESE des bacs de collectes réformés de GrandAngoulême.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES BACS REFORMES

Les bacs réformés, objet de la présente convention, sont des conteneurs pour la collecte du flux des ordures ménagères et collecte sélective déclarés hors d'usage et retirés du service actif.

La contenance des bacs réformés est comprise entre 120 litres et 770 litres

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025, renouvelable tacitement

Accusé de réception en ligne

016-200071827-20250904-2025_09_133b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025

ARTICLE 4 – MODALITES TECHNIQUES

4.1 – Mise à disposition et conditionnement

GrandAngoulême met à disposition d'ESE des bacs réformés ainsi que toutes pièces détachées (sauf roues et axes de roues) provenant des dits bacs.

Il est ici précisé que les bacs seront découpés et conditionnés par GrandAngoulême avant la collecte par ESE.

Les bacs seront lavés, déferrés et empilés par GrandAngoulême. Les couvercles seront inclus dans le chargement dans le bac du haut de la pile.

Les piles de bacs seront d'une hauteur de 2m20 /2m40. Le bac du bas de chaque pile sera équipé de roues.

4.2 – Quantité

GrandAngoulême ne s'engage sur aucune quantité annuelle de bacs à réformer envers ESE.

4.3 - Collecte et chargement

La collecte des bacs réformés aura lieu sur demande de GrandAngoulême moyennant un préavis de quinze jours.

ESE effectuera la collecte durant les heures suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

En dehors de ces plages horaires, les camions seront refusés.

La collecte aura lieu au centre technique pré-collecte situé, au 103 route de Saint Michel à La Couronne (16400).

Les agents de GrandAngoulême chargeront les bacs réformés dans les camions de transport d'ESE.

Une pesée sera réalisée avant et après chaque chargement d'un camion sur le pont bascule de GrandAngoulême. A cet égard, un ticket de pesée sera dûment établi.

Les enlèvements se feront par camion complet de 13 m de plancher.

4.4 – Transport

Le transport des bacs réformés relève de la responsabilité exclusive d'ESE.

4.5 – Bacs non-conformes

Les bacs qui seraient non-conforme feront l'objet d'un refus.

A cet égard, les motifs de non-conformité sont les suivants :

- présence de déchets dans les bacs
- contenants n'ayant pas été déferaillés ou nettoyés

En cas de non-conformité, ESE s'engage à transmettre, dans un délai d'un mois, à GrandAngoulême une fiche de signalement accompagnée de photos prouvant la non-conformité des bacs et du ticket de pesée des dits bacs.

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Prix de reprise

Le prix de reprise est fixé à 290,00 € la Tonne. Le prix sera acquitté par ESE.

5.2 – Prix des bacs non-conformes

Les bacs non-conformes feront l'objet d'une réfaction, facturée à la tonne, correspondant à un montant de :

- Présence de déchets, coût de traitement et élimination des déchets : réfaction de 80,00 € la tonne.
 - Contenants n'ayant pas été déferraillés, coût de traitement : réfaction totale de 290,00 € la tonne.

Le prix sera retiré de la valeur de rachat sur présentation des justificatifs figurant à l'article 4.5 de la présente convention.

5.3 - Modalités de paiement

A compter du chargement des camions, ESE disposera d'un mois pour établir et adresser à GrandAngoulême un document retracant :

- un état détaillé des pesées sur la base des tickets de pesée établis conformément à l'article 4.3 ci-dessus. Ce document sera envoyé par mail au service déchets ménagers : service-dm@grandanquouleme.fr

Sur la base de ce document, GrandAngoulême établira un titre de recette pour les bacs repris. Un avis des sommes à payer sera transmis à ESE par le comptable public à l'adresse suivante :

ESE France
42 rue Paul Sabatier
71108 Chalon Sur Saône Cedex

A défaut de transmission dans le délai d'un mois des éléments nécessaires à la facturation et des éventuelles demandes de réfaction, GrandAngoulême procèdera à la facturation d'ESE sur la base des tickets de pesée du pont bascule de GrandAngoulême.

ESE se libérera des sommes dues par virement bancaire dans un délai de 30 jours sur le compte suivant :

CF annexe

Auprès du service de gestion comptable d'Angoulême,
1 rue de la Combe
16025 Angoulême Cedex
Tel : 05.45.95.34.34
Mail : sgc.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

ARTICLE 6 – TRACABILITÉ DE LA VALORISATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ESF s'engage à fournir annuellement un certificat de recyclage des bacs réformés pris **en charge** auprès du GrandAngoulême et tout élément qui pourra être nécessaire et visant à justifier la traçabilité de cette valorisation à la demande de GrandAngoulême

ARTICLE 7 – RESILIATION

GrandAngoulême pourra résilier de plein droit la présente convention en cas d'inexécution par ESE d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation deviendra effective 15 jours francs après l'envoi, par GrandAngoulême, d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, ESE n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas ESE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par GrandAngoulême du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 8 – DIFFERENDS, LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Pour ESE

Pour la Communauté d'Agglomération
De GrandAngoulême,

Le Vice-président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250904-2025_09_133b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

Publication : 09/09/2025